

Date de convocation : 13/03/2024
Séance : 22/03/2024
Affichage : 15/04/2024

PROCES VERBAL CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 22 MARS 2024 Adopté en séance du 12 avril 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-deux mars à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Mézières-en-Santerre, après convocation légale, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme Aurélie DESREUMAUX, conseillère, élue présidente de séance conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents les conseillers suivants :

Mmes Huguette DEMORSY, Viviane DEMORSY, Aurélie DESREUMAUX, Evelyne DUBOILE, Adeline DOCHY, Mrs Paul VIOLLETTE, Bernard HUYER, Bastien DESREUMAUX, Louis-Marie BOUDOUX D'HAUTEFEUILLE, Éric DELISLE, Lucas GEORGET

Disposaient d'un pouvoir : /

Absent(e)s et/ou excusé(e)s : Mmes Louise FRANÇOIS excusée, Laetitia LACOURTE et M. Paul LOISEL

Secrétaire de séance : M. Bernard HUYER

Monsieur le Maire accueille les conseillers et leur souhaite la bienvenue. Il ouvre la séance à 18h30. Conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient d'élire un Président de séance lorsque le vote du compte administratif est débattu pendant la séance. Madame Aurélie DESREUMAUX, conseillère municipale, est élue à l'unanimité en tant que Présidente de la séance du jour.

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut débiter.
Monsieur Bernard HUYER tiendra le secrétariat de séance.

Monsieur VIOLLETTE soumet le procès-verbal de la séance du 14 décembre 2023 à l'approbation des élus. Aucune remarque n'étant faite, il est adopté et sera publié sur le site de la commune dans le courant de la semaine suivante.

Monsieur le Maire donne lecture des points à l'ordre du jour de la réunion :

- POINT 1 Délibération – Demande de subvention de l'école
- POINT 2 Délibération – Etude dossiers architectes pour le projet d'aménagement mairie
- POINT 3 Délibération – Recensement des chemins ruraux
- POINT 4 Délibération – Compte de Gestion du percepteur 2023
- POINT 5 Délibération – Compte administratif 2023
- POINT 6 Délibération – Affectation du résultat
- POINT 7 Questions diverses

POINT 1 : DEMANDE DE SUBVENTION DE L'ECOLE

Monsieur Bastien DESREUMAUX, 2^{ème} adjoint donne lecture aux membres présents d'une lettre adressée par Madame COLIN enseignante de la classe des maternelles à l'école de Mézières-en-Santerre. Celle-ci sollicite la commune pour une subvention dans le cadre d'une sortie scolaire au musée de Picardie à Amiens. Le coût de cette sortie s'élève à 185 euros pour l'atelier sur place et 235 euros pour le transport scolaire, soit un montant global de 420 euros.

Mme Aurélie DESREUMAUX demande ce qu'ont prévu les autres classes. Monsieur Bastien DESREUMAUX indique que les enseignantes envisagent une sortie « Street Art » à Amiens.

Monsieur VIOLLETTE indique qu'il a par ailleurs conseillé aux enseignantes de demander des subventions également aux communes extérieures dont les enfants fréquentent l'école. Mme DESREUMAUX

souligne le fait qu'il est plus facile aux enseignantes de demander à la commune de Mézières en raison de leur proximité avec les élus.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Pour : 11 voix

DECIDE

- D'accorder une subvention à l'école de Mézières-en-Santerre
- Et fixe le montant de cette subvention à quatre cent vingt euros (420,00 €)

POINT 2 : ETUDE DES DOSSIERS D'ARCHITECTES POUR LE PROJET D'AMENAGEMENT DE MAIRIE

Monsieur VIOLLETTE indique aux membres présents qu'il a rencontré Mme RAUWEL, architecte conseiller du C.A.U.E. de la Somme (Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement). Celle-ci lui a indiqué différentes orientations de projets d'aménagement de mairie et lui a également prodigué des conseils sur la procédure à suivre, notamment en priorité le choix d'un architecte pour suivre le projet.

En parallèle Monsieur le Maire indique qu'il a donné congé aux locataires du logement situé 2 rue Boyard, la réhabilitation du logement et le terrain faisant en effet partie intégrante du projet envisagé.

Ainsi Monsieur le Maire a rencontré trois architectes qui lui ont remis leurs devis relatifs à la pré-étude de faisabilité du projet.

Ce sont trois professionnels habitués à travailler avec les mairies.

Il présente les devis intitulés « mission d'études de faisabilité pour la restructuration de la mairie, les aménagements des espaces extérieurs et la mise en accessibilité de l'église »

- M. Gérald LEFEBVRE (Amiens) : 7 500, 00 HT
Les études seraient réalisées en 2 phases : « restructuration de la mairie et du logement locatif » pour la phase 1 puis « aménagements des espaces extérieurs et mise en accessibilité de l'église » en phase 2
- M. Philippe KADECKA (Amiens) : 4 500, 00 HT
Pour cette mission, M. KADECKA s'associe au cabinet Gérald Villette. Pas de détails sur des phases d'études.
- M. Christophe GOFFART (Rosières-en-Santerre) : 8 000, 00 HT
Les études seraient divisées en 3 phases : d'abord le projet « mairie-logement », puis le projet « mise en accessibilité de l'église », et enfin « aménagements paysagers »

L'architecte retenu aurait éventuellement la mission de maîtrise d'œuvre si l'étude proposée est validée par le conseil municipal.

Les conseillers présents passent en revue de façon détaillée les différents points des trois devis. Il semble que la proposition établie par Monsieur Gérald LEFEBVRE soit le plus en adéquation avec les attentes des conseillers.

Monsieur le Maire invite les membres présents à se prononcer sur le choix d'un architecte. Ainsi,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Pour : 11 voix

DECIDE

- De retenir le devis de Monsieur Gérald LEFEBVRE pour la mission d'étude de faisabilité « RESTRUCTURATION DE LA MAIRIE – AMENAGEMENTS DES ESPACES EXTERIEURS - MISE EN ACCESSIBILITE DE L'ACCES A L'EGLISE »
- Et autorise Monsieur le Maire à signer l'ensemble des pièces relatives à ce dossier.

POINT 3 : RECENSEMENT DES CHEMINS RURAUX

Monsieur le Maire indique que dans le cadre de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI), un recensement des chemins ruraux de la commune a été effectué en 2023 par l'association Chemins ruraux des Hauts de France.

Monsieur VIOLLETTE explique qu'il existe deux types de chemins ruraux, à savoir les chemins de la commune et ceux de l'Association Foncière de Remembrement (AFR). Il projette le plan des chemins recensés. Une évaluation de ces chemins a été effectuée : longueur, largeur mesurées, vérification de leur état (goudronné ou pas...) Monsieur VIOLLETTE souligne la qualité et le sérieux du travail réalisé par l'association.

Considérant qu'en vertu de l'article L.161-1 du code rural et de la pêche maritime « les chemins ruraux sont les chemins appartenant aux communes, affectés à l'usage du public, qui n'ont pas été classés comme voies communales. Ils font partie du domaine privé de la commune. »

Considérant que le maire agit en tant que personne en charge « de la police et de la conservation des chemins ruraux » d'après l'article L.161-5 du code rural et de la pêche maritime.

Considérant que ces espaces, outre leur usage agricole, présentent de multiples intérêts (écologique, historique, paysager, touristique).

Monsieur le maire propose à l'assemblée d'approuver le recensement des chemins ruraux.

En conclusion, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Pour : 11 voix

- Se prononce pour le recensement des chemins ruraux de la commune, listés et cartographiés en annexe.

Le tableau sera mis à jour sur le fondement de la présente décision.

POINT 4 : COMPTE DE GESTION DU PERCEPTEUR 2023

Après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans les écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans les écritures ;

°Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

°Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

°Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Pour : 11 voix

- déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2023 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

POINT 5 : COMPTE ADMINISTRATIF 2023

Madame Aurélie DESREUMAUX, conseillère municipale et Présidente de la séance du jour, donne lecture du compte administratif 2023 qui se décompose comme suit :

<u>SECTION DE FONCTIONNEMENT :</u>	
Recettes :	480 503,02 €
Dépenses :	367 693,41 €
Excédent 2023 :	112 809,61 €
Excédent cumulé reporté 2022 et années antérieures :	369 330,93 €
Excédent cumulé 2023 :	482 140,54 €

<u>SECTION D'INVESTISSEMENT :</u>	
Recettes :	139 627,94 €
Dépenses :	84 516,82 €
Excédent 2023 :	55 111,12 €
Restes à réaliser 2023 :	- 42 308,31 €
Déficit cumulé reporté de 2022 et années antérieures :	- 77 473,24 €
Déficit cumulé 2023 :	- 64 670,43€

Monsieur le Maire se retire pour le vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Pour : 10 voix

approuve le compte administratif 2023 de la commune.

POINT 6 : AFFECTATION DU RESULTAT 2023

Le Conseil Municipal vient d'arrêter les comptes de l'exercice 2023 en adoptant le compte administratif qui fait apparaître :

• Déficit cumulé de la section d'investissement de l'année 2022	:	-77 473,24 €
• Excédent cumulé de la section de fonctionnement de l'année 2022	:	369 330,93 €
• <u>Solde d'exécution :</u>		
- Section d'Investissement 2023 (excédent)	:	55 111,12 €
- Section de Fonctionnement 2023 (excédent)	:	112 809,61 €
• Restes à réaliser 2023	:	-42 308,31 €

Le besoin net de la section d'Investissement peut donc être estimé à :

64 670,43 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Pour :11 voix

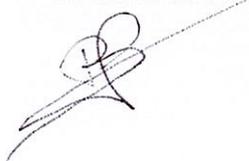
décide d'affecter les résultats obtenus comme suit :

Inscription en recettes d'investissement au compte 1068 (Excédent de Fonctionnement capitalisé)	64 670,43 €
--	--------------------

Inscription en recettes de fonctionnement ligne 002 (Excédent de résultat de fonctionnement reporté) ((369330,93+ 112 809,61) – 64 670,43)	417 470,11 €
---	---------------------

Pas de questions diverses et l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h45

Le secrétaire de séance



La Présidente de séance

